

Sir Charles Bagot reste le type idéal du gouverneur constitutionnel. Son successeur, Sir Charles Metcalfe, militaire de carrière, ne veut pas reconnaître les résolutions du 3 septembre et le fait accompli de la responsabilité ministérielle. Caractère dominateur et ombrageux, il entend gouverner à sa guise. Arrivant de la Jamaïque, qui n'était alors qu'une "Crown Colony" c'est-à-dire une colonie gouvernée directement par la Couronne, sans l'assentiment d'une Chambre de représentants, habitué dans l'armée et par ses subalternes de la Jamaïque, à une obéissance passive, il croit la doctrine de la responsabilité ministérielle, qu'il appelle "a damnable heresy," incompatible avec les liens de dépendance et de soumission qui doivent unir le Canada à la Métropole. C'est avilir l'autorité de la Reine et constituer un abandon de la prérogative royale, déclare-t-il, que d'obliger le gouverneur à prendre, dans une colonie, l'avis de ses ministres. L'Honorable A. N. Morin de son côté, dans un discours à ses électeurs de Bellechasse, définit le gouvernement responsable: "l'application pratique et sans équivoque de la constitution anglaise aux affaires du pays." Ces deux phrases résument les attitudes opposées des partis en lutte.

Un conflit éclate entre Sir Charles Metcalfe, Lafontaine et Morin lorsque le gouverneur veut nommer aux emplois publics, les fonctionnaires de son choix, sans consulter son premier ministre. Cet acte arbitraire du gouverneur n'est-il pas une violation flagrante des résolutions du 3 septembre? Lafontaine démissionne. La Chambre par un vote de 46 députés contre 23 et toute la population du Bas-Canada, marquent hautement leur approbation de cette courageuse et noble attitude. Viger, qui accepte de former un ministère avec Draper, est battu aux élections générales. Lafontaine est élu par acclamation ainsi que Morin dans Bellechasse et Saguenay.

À la session de 1844, les partis opposés mesurent leurs forces respectives. Lors de l'élection de l'orateur, le ministère Viger-Draper appuie Sir Allan McNab, Morin, proposé par le Colonel Prince est le candidat des libéraux du Bas-Canada. Morin, dont toute la Chambre admire la science profonde et la connaissance parfaite des langues française et anglaise, est, certes, plus compétent à présider l'Assemblée Législative que McNab qui n'entend rien à notre langue. McNab, cependant, est élu par trois voix de majorité.

Lafontaine et Morin, restés dans l'opposition, donnent toute leur attention au perfectionnement de notre législation, et plusieurs lois, d'une importance capitale pour les Canadiens-Français, sont dues à leur initiative. Les clauses proscrivant la langue française dans les Chambres sont abrogées. Les villes de Québec et Montréal, auxquelles Lord Sydenham a enlevé les franchises électorales, recouvrent leurs privilèges, et des lois de réforme longtemps attendues dans l'administration de la justice sont enfin mises en force. Ainsi, l'emprisonnement pour dettes est aboli, les employés publics n'ont plus le droit de siéger désormais ni à la Chambre, ni au Conseil, à moins qu'ils ne donnent leur démission,